

Réf. Producteur : 84247

**CABINET MURAILLE**

AGENTS GENERAUX MMA - siren 500083902  
RP DES CROISIERES (de L AMITIE) BP 165  
84205 CARPENTRAS CEDEX  
Tél. 04.90.63.65.65 / Fax : 04.90.63.65.69  
Email : cabinetmuraille.carpentras@mma.fr  
08040549 - www.orias.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
DECENNALE**

**L'assurance des entreprises du  
bâtiment et de génie civil**  
DEFI

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance **responsabilité civile décennale n° 125873584**  
Pour les chantiers ouverts dans la période du **1 Janvier 2014** au **31 Décembre 2014**

et pour les activités suivantes :

⇒ **Travaux de bâtiment et que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :**

**- Gros oeuvre**

Maçonnerie, y compris les travaux :

- d'enduit, ravalement, briquetage, pavage, dallage, chape, montage-levage d'éléments préfabriqués,
- de fumisterie : âtres et foyers, conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel, ravalement et réfection des souches de cheminée hors comble, construction de cheminées à usage domestique et individuel, revêtements en carreaux et panneaux de faïence.
- accessoires ou complémentaires de : terrassement, VRD, fondations, étanchéité de murs enterrés, isolation thermique intérieure, et isolation acoustique, pose de renforts, d' huisseries, d'éléments simples de charpente, démolition, plâtrerie, carrelage et revêtements en matériaux durs, calfeutrement de joints.

**Est exclue la réalisation de silos, piscines, fosses à lisier, bâtiments d'élevage industriel, bâtiments isothermes, de fours et cheminées industriels, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes, de revêtements plastiques, textiles ou bois.**

(V1-01/07)

**- Couverture - Zinguerie**

Couvertures, vêtages, vêtures, bardages verticaux en tous matériaux y compris les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
- châssis et fenêtres de toit, y compris exutoires en toiture,
- isolation et écrans sous toiture,
- raccords d'étanchéité,
- ravalement et réfection des souches de cheminées hors combles,
- installation de paratonnerres et d'antennes de télévision,
- support de couverture,
- ramonage de cheminée,

**Est exclue la réalisation de structures et couvertures textiles ainsi que d'isolation frigorifique par panneaux sandwichs.**

(V1-01/07)

**- Distribution d'électricité basse tension**

Distribution de courant électrique ainsi que le raccordement des appareils électriques y compris convecteurs.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

Cette activité comprend également la pose de paratonnerres et d'antennes de télévision.

(V1-01/07)

**- Plâtrerie - cloisons sèches**

Plâtrerie, staff, stuc, gypserie, cloisonnement et faux plafonds y compris travaux accessoires ou complémentaires de menuiserie intégrée aux cloisons et de doublage thermique ou acoustique intérieur.

(V1-01/07)

**- Revêtements de murs et sols**

Revêtements en matériaux durs, chapes et sols coulés y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- préparation de support y compris de reprise de maçonnerie,
- pose de résilient ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité et imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

**Sont exclus les revêtements en résine coulée.**

(V1-01/07)

**- Plomberie - installation sanitaire**

Installations sanitaires et de chauffage comprenant la production (toutes énergies), distribution, évacuation, ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- évacuation des gaz et fumée,
- alimentation en source d'énergie des appareils.

(V1-01/07)

**- Chauffage**

Installation de :

- chauffage et de refroidissement comprenant la production (toutes énergies), distribution, évacuation,
- ventilation mécanique contrôlée (V.M.C),

y compris :

- le ramonage des conduits de fumée et des installations ;
- les travaux accessoires ou complémentaires de :
  - platelage, socles et supports d'appareils et équipements,
  - tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
  - calorifugeage, isolation des installations,
  - raccordements électriques du matériel,
  - alimentation des appareils de chauffage et de refroidissement en source d'énergie.

(V1-01/07)

**- Voiries, réseaux divers**

Canalisations, réseaux enterrés, assainissements autonomes, voiries piétonnes et carrossables y compris les aménagements de maçonnerie et de voirie pour les espaces verts.

(V1-01/07)

**- Charpente et ossature bois**

Réalisation et montage-levage de charpentes, structures et ossatures de bois y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- supports de couverture ou d'étanchéité à base de bois,
- raccordement de couverture, bardage, châssis divers lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature
- plafonds, faux plafonds, cloisons,
- planchers et parquets
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois contre les altérations biologiques et les insectes xylophages,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous renforts métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

**Est exclu le traitement curatif des bois infestés.**

(V1-01/07)

Cette attestation est délivrée pour répondre à l'obligation d'assurance édictée par les articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances.

Elle ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD).

Ce contrat comprend les garanties figurant dans le tableau ci-après :

Dans la mesure où les garanties correspondantes sont souscrites, elles sont acquises à l'assuré :

- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état hors taxes, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur au montant indiqué dans le tableau ci-après, et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de 10 % le coût total prévisionnel déclaré,
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (consultables sur [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation de marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (consultables sur [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)),
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité,

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

**Assurance de la Responsabilité Civile Décennale  
(Conventions Spéciales n° 971 - Titre I)**

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	franch. %	Montant des franchises par sinistre (1) (2)
A.Ouvrages soumis à obligation d'assurance (Chapitre 1) Garantie acquise à l'assuré pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 EUR HT et/ou pour un marché de travaux n'excédant pas 10 000 000 EUR HT (4)			
1)Garanties obligatoires et complémentaires (articles 3 et 4)			
a.responsabilité décennale pour travaux de construction y compris ouvrages existants techniquement indivisibles de l'ouvrage neuf	Coût des réparations de l'ouvrage	10 %	mini. 430 EUR maxi. 1 429 EUR
b.responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (y compris les frais de déblaiement)	11 436 199 EUR		
2)Garanties facultatives après réception (article 5)			
a.bon fonctionnement	571 684 EUR	10 %	mini. 430 EUR maxi. 1 429 EUR
b.domages aux ouvrages existants autres que ceux visés au 1)a ci-dessus	142 859 EUR	10 %	mini. 430 EUR maxi. 1 429 EUR
c.domages immatériels	142 859 EUR	10 %	mini. 430 EUR maxi. 1 429 EUR
d.frais de déblaiement	57 092 EUR	10 %	mini. 430 EUR maxi. 1 429 EUR

- (1) Les niveaux, minima et maxima de franchises sont DOUBLES lorsque l'assuré confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.  
 (2) Une seule franchise pour un même sinistre  
 (4) Ces montants ne sont pas indexés.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions de contrat auxquelles elle se réfère.

**L'Assureur,  
Par délégation, l'Agent Général**

**Cabinet MURAILLE**  
Assurances  
Rond-Point des Prédières - BP 165  
84200 CARPENTRAS  
Tél. : 04 90 63 65 65 - Fax : 04 90 63 65 69

Fait à CARPENTRAS CEDEX le 13/01/2014